

**Arrêté**  
**BEM\_AT\_2026\_0063**

**Arrêté temporaire de circulation**  
**Circulation alternée**

**CHEMIN DE BEL EBAT (GESTE)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11,  
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,  
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,  
VU la demande par laquelle **ENSIO demeurant 3 rue de la Fionie LA CHAPELLE SUR ERDRE 44240** représentée par Monsieur Grégory NEY - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,

**CONSIDÉRANT** que des travaux **d'enrobés** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 16/02/2026 au 28/02/2026 CHEMIN DE BEL EBAT (GESTE)**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 28/02/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DE BEL EBAT (GESTE) (Beaupréau-en-Mauges) :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;

**ARTICLE 2 - SIGNALISATION**

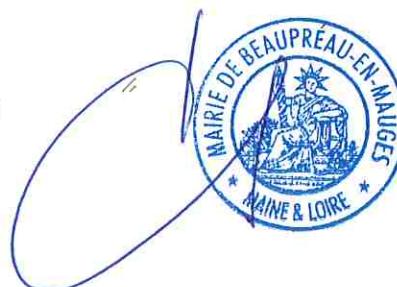
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ENSIO.

**ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 28 janvier 2026  
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



**DIFFUSION:**

- ENSIO
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Gesté

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*